



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 078

**OBJET : Réglementation de la circulation sur la Route communale « Le Narbonnet – La Pocachardière »
Association des supporters des sports mécaniques**

Nom du pétitionnaire	Association des supporters des sports mécaniques
Son adresse	Croix-Forest 69510 RONTALON
Date de la demande	03/03/2026
Objet de la demande	Séance de roulage
Adresse des travaux	Le Narbonnet – La Pocachardière, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée	Mercredi 18/03/2026 de 9h à 18h

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 au R411-25,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212.1, L 2212-2, L 2113.1 et L 2213-2,

Vu la demande faite par l'Association des Supporters des Sports Mécaniques, chez Bernard DELORME Croix-Forest 69510 RONTALON, pour des pilotes dans le but d'effectuer « une journée de roulage, le mercredi 18 mars 2026, sur la route communale du chemin « Le Narbonnet – La Pocachardière ».

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette opération, il convient d'interdire la circulation afin de prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} :

La Route Communale du chemin « Le Narbonnet – La Pocachardière » sera barrée le mercredi 18 mars 2026 de 9h00 à 18h00.

- L'interdiction de circuler devra se faire sans entraver plus que nécessaire la circulation des usagers.
- La circulation de ces derniers devra se faire en totale sécurité.
- L'autorisation des professionnels du secteur concerné : agriculteurs, pépinières... est obligatoire pour la réalisation des essais.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera implantée par l'Association, conformément aux textes en vigueur.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Association des Supporters des Sports Mécaniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Symphorien sur Coise,
- L'Agent de surveillance de la voie publique.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 05/03/2026

Pour extrait conforme
Le Maire, Régis CHAMBE

